

légitime, et pourtant certains crient: «Où étaient les 21 membres?» Quelqu'un devrait préciser qu'ils étaient à une quinzaine de miles de Charlottetown, pris dans une tempête de neige, derrière un camion-remorque replié sur lui-même. Ce n'est pas une honte pour ces 21 députés; il n'y a là rien de déshonorant. Mais je ne puis en dire autant de ceux qui s'en vont se balader en Jamaïque sans même s'arranger pour païrer. (*Exclamations*)

Lorsque je suis revenu à la Chambre mardi, le lendemain du 19 février, je me suis entretenu avec certains dirigeants du parti et j'ai parlé de mon pairage. Contrairement au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui a déclaré que personne n'a communiqué avec lui avant que la majorité fabriquée n'ait été obtenue, trois ministres du cabinet sont venus me voir. Je dois ajouter qu'en leur parlant personnellement, je leur ai fait remarquer que le gouvernement avait été renversé lundi soir par 84 voix contre 82. J'ai dit: «D'après les renseignements que j'ai pu obtenir—je ne suis qu'un simple député et je suis supposé ne rien savoir et on ne m'a certainement fait aucune confiance—d'après les renseignements les plus sûrs que j'ai pu obtenir, une résolution sera présentée et si elle est adoptée, elle permettra de remettre en discussion le bill n° C-193 et constituera un vote de confiance envers le cabinet». J'ai déclaré à un ministre: «Je ne voterai pas en faveur d'une résolution divisée en deux parties. Ce projet de loi a été coulé lundi soir par 84 voix contre 82; la seule façon de remettre le projet de loi en discussion est de proroger la Chambre et de le présenter à nouveau au cours d'une prochaine session si vous le voulez. Si tel est le cas, je me prononcerai en faveur du projet de loi dans une nouvelle législature, mais je ne le ferai certainement pas si le bill n° C-193 est relancé au cours de la présente session, quel que soit celui qui tentera de le présenter.» (*Applaudissements*)

Ma déclaration repose sur une décision rendue en janvier 1967 par l'Orateur actuel de la Chambre des communes—je crois, en effet, qu'il est parfaitement régulier de se référer à une telle décision. J'ai en mains des photocopies de cette décision. Je les ai montrées à deux des trois ministres en leur disant: «Notre sort dépend de ceci, car j'ai une confiance totale dans l'Orateur.» Cette décision porte sur un amendement que les libéraux voulaient présenter pour annuler une défaite sur le projet de loi sur les transports qu'ils avaient essayée au comité plénier.

J'étais à la Chambre ce soir-là lorsque l'opposition, par 59 voix contre 57, a fait adopter un amendement. D'après ce que l'on m'a dit,

[M. Cowan.]

les habitants de l'Ouest sont enchantés que l'opposition ait réussi à apporter cet amendement au bill. Mais vous vous souviendrez peut-être que deux jours plus tard, ce côté-ci de la Chambre a essayé de présenter un amendement qui aurait réintroduit dans le bill ce que l'opposition en avait retranché.

En lisant les *Journaux* de la Chambre des communes du Canada en date du 26 janvier 1967, on peut voir quelle a été sur ce point la décision de l'Orateur. Il a déclaré que l'amendement ne pouvait être présenté. Il s'est exprimé en ces termes:

Tous les députés en conviennent, la plus importante des règles de procédure, c'est qu'une question déjà rejetée ne peut être présentée de nouveau au cours d'une même session.

Il déclare, dans la dernière phrase de la décision rendue:

Je suis prêt à faire jouer ce doute en faveur du principe le plus important du commentaire et à rejeter l'amendement.

L'Orateur a rendu la décision appropriée le 26 janvier 1967; je remarque avec plaisir qu'il a parlé de «la plus importante des règles...» et non tout simplement d'une règle. Il a bien dit: «...la plus importante des règles de procédure, c'est qu'une question déjà rejetée ne puisse être présentée de nouveau au cours d'une même session». Dans la dernière phrase il dit «en faveur du principe le plus important du commentaire». Il n'a pas dit «un principe important».

J'ai prévenu un membre du cabinet que si le projet de résolution renfermait deux parties, il se heurterait à une opposition irréductible et on ne pourrait pas le présenter, car l'Orateur a déjà rendu une décision. Qui sommes-nous pour aller à l'encontre de ce qu'il a décidé avec compétence?

Un des membres du cabinet m'a répondu «Mais si l'Orateur approuve ce projet de résolution, serez-vous satisfait?» J'ai répondu: «Si l'Orateur estime qu'il ne se compose pas de deux parties, je serais satisfait. Si l'on ne parle pas de remettre à l'étude le bill n° C-193 au cours de la présente session du Parlement et si l'on ne tente pas de contourner la décision de l'Orateur, comme le cabinet a essayé de le faire pour le bill des transports, je consentirai au maintien du cabinet.» Voilà exactement ce que j'ai dit.

Je veux vous rappeler la façon dont le premier ministre est intervenu pour défendre sa position, le vendredi 23 février dernier. Il l'a fait dans les 200 premiers mots de son discours. La page 6921 du *hansard* rapporte ainsi ses paroles:

Nous...avons accepté le rejet.